

Bruxelles, le 12 mai 2021
(OR. en)

8512/21

CDR 48

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la République italienne - Adoption

1. Par lettres du 10 mars 2020 et du 26 novembre 2020, le Secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la perte de mandat de M^{me} Simonetta SALIERA, membre du Comité des régions, et de la démission de M. Alessandro PIANA, suppléant du Comité des régions¹.
2. Conformément à l'article 305 du TFUE, les membres du Comité des régions et leurs suppléants sont nommés, sur proposition de leur État membre, par le Conseil statuant à la majorité qualifiée.

¹ Doc. 6820/20 et 6540/21.

3. En application de cette disposition et en vue du remplacement de M^{me} Saliera, le gouvernement italien a proposé² M^{me} Loredana CAPONE, représentante d'une collectivité régionale et titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale (*Presidente del Consiglio regionale e Consigliere regionale della Puglia*), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2025.
4. En vue du remplacement de M. Piana, le gouvernement italien a proposé M. Gianmarco MEDUSEI, représentant d'une collectivité régionale et titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale (*Presidente del Consiglio regionale e Consigliere regionale della Liguria*), en tant que membre suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.
5. Le Comité des représentants permanents est par conséquent invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision figurant dans le document 8295/21.

² Doc. 8158/21.